

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUÏ - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** :

**OBJET****DE LA DELIBERATION****Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Année 2009 - Demande de subvention**

M. Grandguillaume, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Assurer aux Dijonnais le droit à la tranquillité publique constitue, pour la Municipalité, une priorité essentielle, qu'elle entend assumer dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Cette démarche s'inscrit, sur la base du contrat local de sécurité, dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité fondée sur un partenariat actif avec les acteurs publics concernés et, en premier lieu, avec les services de l'Etat compétents, en l'occurrence la Police Nationale et la Justice.

Le bon fonctionnement de ce partenariat repose sur la capacité des uns et des autres à coordonner leurs actions en mobilisant les moyens dont ils peuvent disposer.

Chaque année, des crédits sont délégués aux préfets de département pour subventionner des projets de prévention de la délinquance définis comme prioritaires par le gouvernement et s'inscrivant dans un cadre partenarial, en complément de la mobilisation des partenaires locaux.

La Ville souhaite répondre à l'appel à projets lancé en 2009 au titre de deux dispositifs relevant de la prévention sociale à caractère éducatif: les animations sportives de quartier et les « accueils jeunes de douze à vingt-cinq ans. »

Le dispositif des animations sportives de quartier repose sur le développement du sens de la responsabilité, du respect des règles sportives et de la vie sociale et vise, en s'appuyant sur les valeurs sportives, au développement d'attitudes et de pratiques sociales citoyennes.

Les « accueils jeunes » sont des outils innovants, orientés vers la jeunesse. Les jeunes sont considérés comme des acteurs à part entière et sont soutenus pour la réalisation de projets autonomes favorisant l'apprentissage de la citoyenneté.

La jeunesse est ainsi envisagée comme ressource et non comme problème.  
Le coût global annuel des deux dispositifs est estimé à 154 076 €.

La Ville solliciterait, auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la subvention, au taux maximum, susceptible d'être accordée pour le financement de ces dispositifs.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et la tranquillité publique, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider de solliciter, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement des dispositifs « animations sportives de quartier » et « accueils jeunes des douze-vingt-cinq ans » mis en place par la ville.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 9/04/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 7 AVR. 2009

